

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Exclusion

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE

Instruction DGAS/LCE n° 2008-319 du 17 octobre 2008 relative au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion pour la période hivernale 2008-2009

NOR : SJSA0831124J

Le ministre du logement et de la ville à Madame et Messieurs les préfets de région, directions régionales des affaires sanitaires et sociales ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales des affaires sanitaires et sociales ; Monsieur le préfet de police de Paris.

Vous serez prochainement destinataires de la circulaire interministérielle portant sur les actions à mettre en œuvre pour prévenir et faire face aux conséquences sanitaires propres à la période hivernale. La présente instruction est destinée à susciter une vigilance et une action renforcée en faveur des personnes sans abri durant la période hivernale.

I. – LE CONTEXTE ET LES PERSPECTIVES

Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme du dispositif d'hébergement et d'accès au logement engagée l'an passé dans le cadre du PARSA et de l'adoption de la loi DALO, et poursuivie cette année par le grand chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés lancé par le Premier ministre le 22 février 2008.

Cette mobilisation sera encore amplifiée prochainement par l'adoption de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Aujourd'hui, les mesures déjà entrées en vigueur et les moyens dégagés permettent le fonctionnement permanent, dans des conditions nettement améliorées, notamment par la création de l'hébergement de stabilisation, l'application du principe de continuité, le renforcement de l'accompagnement social dans les centres d'hébergement d'urgence et le développement des maisons relais-pensions de famille, de 69 000 places dans le dispositif généraliste et au total de 100 000 places en comptant celles du dispositif dédié aux demandeurs d'asile.

L'effort de l'Etat en matière d'accueil et d'hébergement généraliste approche désormais le milliard d'euros. La progression ces dernières années a été considérable.

En outre, pour la première fois, le budget 2009 permettra d'apprécier cet effort dès le début de l'année. Dès cette date les moyens seront connus, ce qui vous permettra de piloter au mieux la gestion de vos moyens dans une perspective de maîtrise de la dépense.

Compte tenu de ces éléments, plus que de continuer à développer un parc d'hébergement permanent déjà considérable, j'insiste sur la nécessité, outre de prévenir les expulsions locatives, de conduire toutes les actions propres à fluidifier le dispositif existant en accélérant les sorties vers le logement.

Cette perspective s'inscrit évidemment dans le moyen terme et passe par des mesures que j'ai déjà eu l'occasion de vous exposer : développement de l'offre de logement très social, aménagement des accords collectifs pour mobiliser l'ensemble des réservataires, lutte contre l'habitat insalubre, création de places de maisons relais et de résidences hôtelières à vocation sociale et, après le vote de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, mesures favorisant la mobilité dans le parc social et inter-départementalisation, en Ile-de-France, des suites données aux décisions favorables des commissions de médiation.

D'ores et déjà, dans la perspective de l'hiver prochain, je vous confirme ma demande de faire sortir dans les trois mois des CHR vers le logement 15 % des personnes qui y sont hébergées afin de dégager des places pour les personnes en attente.

Je vous demande aussi de mettre en pratique des expériences d'intermédiation locative dès avant la fin de l'année en Ile-de-France, au début de l'année prochaine dans les autres régions tendues.

II. – MESURES SPÉCIFIQUES POUR L'HIVER 2008-2009

On sait que si les besoins d'hébergement sont *grosso modo* les mêmes tout au long de l'année, des conditions climatiques très rigoureuses incitent certaines personnes qui n'y ont pas recours en temps normal à solliciter une place dans le dispositif d'hébergement.

Je vous demande donc d'anticiper une période de froid extrême ou d'intempéries particulières en recensant, avec les collectivités locales et vos partenaires associatifs, les capacités mobilisables dans ces circonstances et de les mettre en service au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. Il importe que ces places soient aisément accessibles grâce au numéro d'appel 115. Les effectifs du numéro d'appel 115 doivent être ajustés le cas échéant durant cette période pour être à la hauteur des signalements et des appels.

Le cas des sans-abri et plus généralement celui des personnes vivant dans des conditions d'habitat précaire, de logement de fortune et des squats requièrent une vigilance et des mesures par delà les procédures classiques de mise en œuvre des différents plans d'urgence et de sécurité civile dont vous avez la charge. Vous veillerez à ce que les équipes mobiles intensifient leurs maraudes et viennent régulièrement rencontrer les personnes vivant dans ces conditions, ainsi que celles qui, vivant à la rue, ne souhaitent pas, dans l'immédiat, de prise en charge.

Je rappelle que, dans le cas où une personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et, en cas d'échec, de prévenir le SAMU ou, à Paris, la brigade des sapeurs-pompiers qui appréciera la nécessité de la faire hospitaliser (avec ou sans consentement). L'obligation d'assistance à personne en danger sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

Par ailleurs, je souhaite que le recours à l'hôtel, nécessaire pour faire face aux situations d'urgence, soit strictement encadré. Vous vérifierez que les opérateurs associatifs font appel à des établissements répondant aux normes de sécurité requises et qu'ils sont en mesure d'assurer un suivi social et administratif des personnes prises en charge.

Comme les années précédentes, le partenariat avec Météo-France vous permettra d'anticiper les évolutions météorologiques qui vous amèneraient à prendre des mesures d'urgence.

Ainsi vous disposerez quotidiennement des prévisions météorologiques de J à J + 3. Dans les départements où les températures sont souvent fortement contrastées en divers points du territoire, Météo-France fournira comme l'an passé des prévisions diversifiées pour les départements qui le souhaitent.

Apparaîtront sur les documents :

- la température « T » exprimée en degrés Celsius ;
- la force du vent prévue en km/h « FF » ;
- la température ressentie, traduisant l'impression de froid résultant de l'action conjuguée de la température et du vent.

Des cartes de France permettant de visualiser ces informations seront par ailleurs disponibles sur le site : <http://www.meteo.fr/meteonet/ddass>. Il n'y aurait que des avantages à ce que ces informations, quand ce n'est pas le cas, soient communiquées largement aux acteurs, notamment de la veille sociale.

Pour le pilotage local du dispositif, vous vous appuyerez bien entendu sur le comité départemental de veille sociale que vous réunirez en tant que de besoin.

Une cellule de veille nationale associant mon cabinet, le préfet délégué général pour la coordination de l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et les services se tiendra informée en permanence de l'évolution de la situation et des difficultés pouvant survenir sur le terrain.

La direction générale de l'action sociale organisera, comme l'an passé, avec les DDASS et les DRASS, une remontée d'informations hebdomadaire. Cette remontée d'informations permettra de visualiser l'activité des dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale (115, accueils de jour, équipes de maraude) et de connaître les tensions éventuelles sur ces dispositifs ou les points de blocage afin de procéder à leur renforcement.

Vous me signalerez sans délai le décès de toute personne à la rue. Cette information devra être ensuite complétée, aussi rapidement que possible, d'un rapport succinct sur les causes et les circonstances du décès.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour l'hiver à venir.

La ministre du logement et de la ville,
CHRISTINE BOUTIN